



MONSIEUR GILLES CLEMENT  
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES GRAND CHAMBORD  
22 AVENUE DE LA SABLIERE  
41250 BRACIEUX

Affaire suivie par Madame Christine NONY  
Ligne directe : 02 54 56 28 53  
✉ : c.nony@cdg41.org

La Chaussée-Saint-Victor,  
Le 9 mars 2017

N/Réf. : C.P. 63.17 - JMM/CN  
Objet : Avis du Comité Technique

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier, j'ai soumis au Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion, qui s'est réuni le 9 mars 2017 votre dossier relatif au :

- principe de la concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe aquatique.

Comme vous le savez, cette instance comprend deux collèges :

- les Représentants du Personnel
- et les Représentants des Collectivités et établissements publics affiliés.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2014, et au regard des nouvelles règles de fonctionnement des Comités techniques prévues par la réglementation applicable depuis les élections professionnelles du 4 décembre 2014, chaque collège émet désormais son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Si la majorité des membres du collège s'abstient, aucun avis n'est alors formulé pour ce collège. On considère cependant que le Comité technique a bien été consulté. En revanche, si les Représentants du Personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité sur un dossier nécessitant une délibération, alors, ce dossier devra faire l'objet d'un réexamen par le Comité technique.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que votre demande a reçu les avis suivants :

Représentants du personnel :

- ✓ Avis favorable à l'unanimité

Représentants des collectivités :

- ✓ Avis favorable à l'unanimité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint,

Philippe DUMAS

